

ATMP de Savoie

**Présentation comparée du
mandat de protection future
et de l'habilitation familiale**

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>Permettre à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ou celle de son enfant handicapé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évènement à venir (ou pas) ➤ Volonté 	<p>Permettre aux familles qui sont en mesure de pourvoir seules aux intérêts de leurs proches vulnérables d'assurer cette protection sans se soumettre au formalisme des mesures de protection judiciaire. Il s'agit de donner effet aux accords intervenus au sein de la famille pour assurer la préservation des intérêts de l'un de ses membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évènement survenu ➤ Consensus familial

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Situations</u></p>	<p><i>Le mandat pour soi-même</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Être majeur (ou mineur émancipé) <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas faire l'objet d'une habilitation familiale <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas être sous tutelle <input checked="" type="checkbox"/> En cas de curatelle : assistance du curateur <p><i>Le mandat pour autrui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les parents ou le dernier vivant des père et mère exerçant l'autorité parentale si enfant mineur ✓ Les parents ou le dernier vivant des père et mère assumant la charge matérielle et affective si majeur <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas faire l'objet d'une habilitation familiale ni d'une curatelle ou d'une tutelle 	<p><i>Impossibilité de demander l'habilitation familiale pour soi-même</i></p> <p>Les très proches</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ascendant, descendant, frère ou sœur ✓ Le partenaire de PACS ou le concubin, (le conjoint) ✓ Le procureur de la république à la demande des personnes précitées

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<u>FORME</u>	<p><u>Contractuelle</u></p> <p><i>le mandat pour soi même</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous seing privé <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire CERFA ✓ Librement rédigé et contresigné par un avocat ➤ Acte notarié <p><i>le mandat pour autrui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acte notarié (<u>obligatoire</u>) 	<p><u>Judiciaire</u></p> <p>Décision du juge des tutelles sur requête des personnes habilitées</p>

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>QUI ?</u></p>	<p><i>Le mandant peut choisir un ou plusieurs mandataires parmi:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute personne physique majeure ☑ qui n'est pas sous mesure de protection ☑ qui n'a pas vu son autorité parentale retirée ☑ qui n'est pas le médecin, pharmacien, auxiliaire médicale de la personne à protéger <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un service mandataire (ATMP, UDAF...) 	<p><i>Le juge peut choisir une ou plusieurs personnes parmi:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ascendants ✓ Les descendants ✓ Les frères et sœurs ✓ Le concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité de la personne ✓ (Le conjoint) <p>La personne habilitée doit être majeure (ou mineur émancipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ ne pas bénéficier d'une mesure de protection ☑ ne pas s'être vu retirer son autorité parentale ☑ ne pas être médecin, pharmacien, auxiliaire médicale de la personne à protéger

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Prise d'effet</u></p>	<p>Le mandataire se présente au greffe lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cas du mandat pour soi-même ✓ le mandant n'est plus en état de pourvoir à ses intérêts ➤ Cas du mandat pour autrui ✓ Le bénéficiaire du mandat (l'enfant majeur) ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés personnelles ✓ Les parents mandants sont décédés ou sont incapables de pourvoir à leurs intérêts ⚠ Le greffe n'opère qu'un contrôle formel ⚠ Une fois que le mandat a pris effet, plus de possibilité de modification ou révocation par le mandant ⚠ Une fois que le mandat a pris effet, pas de renonciation possible par le mandataire sauf autorisation du juge des tutelles 	<p>Le juge des tutelles est obligatoirement saisi sur requête par</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un ascendant, descendant, frère, sœur, ✓ Partenaire de PACS ou concubin (le conjoint à venir) ✓ Le procureur de la république à la demande des personnes susvisées ➤ Sont exclus ✓ le juge qui ne peut se saisir d'office ✓ La personne qu'il y a lieu de protéger ✓ Un parent autre que ceux précités ✓ La personne entretenant des liens étroits et stables avec le majeur ✓ La personne exerçant déjà à son égard une mesure de protection juridique

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<u>Publicité</u>	Un décret devrait prévoir les modalités de cette publicité	Publicité au registre civil et inscription en marge de l'extrait d'acte de naissance

Mandat de protection future

Habilitation familiale

L'étendue de la protection

Libre choix du mandant et peut concerner la protection de la personne et/ou la protection des biens

Peut être spécial et ne concerner qu'un acte ou plusieurs actes

Peut être général et concerner tous les biens

❖ **La protection de la personne**

se fait obligatoirement dans le respect des dispositions des art. 457-1 à 459-2 du code civil

❖ **La protection des biens**

l'étendue des pouvoirs du mandataire va dépendre du type de mandat

- Limitée à la gestion courante (acte d'administration) si mandat sous seing privé
- Tous les actes même importants (disposition) si mandat notarié

Possibilité de faire des actes à titre gratuit avec l'accord du juge

Plus de pouvoir qu'un tuteur qui devrait demander l'autorisation du juge pour les actes de disposition

Libre choix du juge (en fonction de l'intérêt de la personne à protéger) et peut concerner la protection de la personne et/ou des biens

Peut aussi être spéciale ou générale

❖ **La protection de la personne** se fait obligatoirement dans le respect des dispositions des art. 457-1 à 459-2 du code civil

❖ **La protection des biens**

Pouvoirs très importants en cas d'habilitation générale (acte d'administration et de disposition)

Possibilité de faire des actes gratuits avec l'accord du juge

Plus de pouvoir qu'un tuteur qui devrait demander l'autorisation du juge pour les actes de disposition

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<u>Obligation</u>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le mandataire engage sa responsabilité à l'égard de la personne bénéficiaire ✓ Inventaire des biens et actualisation de l'inventaire ✓ Établissement d'un compte de gestion tous les ans 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elle engage sa responsabilité à l'égard de la personne représentée ✓ Pas d'inventaire ✓ Pas de compte de gestion

Mandat de protection future

Habilitation familiale

Capacité juridique

La personne protégée conserve sa capacité juridique

- ⚠ Si elle passe un acte juridique qui lui est dommageable, il pourra être rescindé ou réduit

La personne protégée conserve l'exercice de ses droits autres que ceux dont l'exercice a été confié à la personne habilitée

- ⚠ Si elle passe un acte dont l'exercice a été confié à la personne habilitée, l'acte est nul de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un préjudice
- ⚠ En cas d'habilitation générale impossibilité de conclure un mandat de protection future

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Contrôle de l'exécution</u></p>	<p><i>Obligatoirement prévu dans le mandat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si notarié, rôle de conservation des comptes et de l'inventaire par le notaire ✓ Rôle subsidiaire du juge 	<p><i>Pas de contrôle</i></p>

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Durée et fin</u></p>	<p>Durée</p> <p>Pas de durée fixée par les textes</p> <p>Fin</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Lorsque les facultés du mandant sont rétablies <input checked="" type="checkbox"/> Avec le décès de la personne protégée <input checked="" type="checkbox"/> Son placement en curatelle, tutelle <input checked="" type="checkbox"/> Le décès du mandataire, son placement sous une mesure de protection ou sa déconfiture 	<p>Durée</p> <p>10 ans maximum , peut être renouvelée pour 10 ou 20 ans dans certaines conditions</p> <p>Fin</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> En cas de décès de la personne protégée <input checked="" type="checkbox"/> Son placement sous curatelle ou tutelle <input checked="" type="checkbox"/> En l'absence de renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Après l'accomplissement des actes pour une habilitation spéciale <input checked="" type="checkbox"/> Par un jugement de main levée

	Mandat de protection future	Habilitation familiale
<p><u>Coût</u></p>	<p><i>Principe de gratuité</i> mais peut prévoir une rémunération dans le mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sous seing privé <ul style="list-style-type: none"> ❖ 125 € de frais d'enregistrement à la recette des impôts (conseillé) ❖ Frais d'avocat éventuellement ✓ Acte notarié <ul style="list-style-type: none"> ❖ Établissement du mandat 115,39 € ❖ Acceptation du mandat 57,69 € ❖ Révocation du mandat 57,69 € <p>Examen des comptes : de 115,39 € à 346,60 € en fonction de la consistance des comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Certificat médical d'un médecin inscrit 160 € 	<p><i>Principe de gratuité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Certificat médical d'un médecin inscrit 160 €